

RÉGLEMENT INTERIEUR

SPORTS POUR TOUS

Activités des petites vacances scolaires

(Hiver – Printemps - Automne)



Sports Pour Tous (SPT) est un service municipal, coordonné par le service des sports de la Ville de Saint-Paul-3-Châteaux qui propose des activités sportives pendant les petites vacances scolaires (Hiver, Printemps et Automne) pour les enfants et encadrées par des éducateurs diplômés.

Sa mission est de transmettre les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir. L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte mais ne prépare en aucun cas à la compétition.

ARTICLE 1 – LES GROUPES D'AGES

SPT est constitué d'activités proposées aux enfants.

Les groupes sont répartis en catégories d'âges et l'effectif de chaque groupe est limité afin de garantir une qualité d'encadrement :

Catégorie d'âge et taux d'encadrement

- 3 ans – 5 ans : 08 enfants pour un éducateur
- 6 ans – 11 ans : 12 enfants pour un éducateur
- Les activités auront lieu du lundi au vendredi (hors jours fériés). Les horaires seront définis et précisés au moment de l'inscription.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription aux activités proposées ne sera effective qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet, correctement rempli et signé accompagné des pièces suivantes :

- la fiche de renseignement complétée et signée avec les pièces à fournir (Justificatifs de domicile, Carnet de santé – pages vaccination, attestation de responsabilité civile, PAI (si existant),
- la fiche sanitaire acceptant le présent règlement

Les inscriptions ne sont pas automatiques pour toutes les petites vacances scolaires, d'une session à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée. Les activités sont gratuites.

N.B. : Les inscriptions sont prioritaires pour les Tricastins : enfants des écoles de Saint-Paul-Trois -Châteaux et / ou domiciliés sur la commune.

Le dossier sera à envoyer :

- par mail à l'adresse suivante : sport@mairie-sp3c.fr
- ou par format papier à la Mairie – Service des sports - Place Castellane - 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Il ne sera validé qu'après réception d'un courrier de confirmation de la part du service des sports.

ARTICLE 3 – SECURITE ET ASSURANCE

La Ville de Saint-Paul-3-Châteaux est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les adhérents sont pris en charge dans le cadre des activités de Sports Pour Tous.

Il est cependant demandé aux parents/participants de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer l'adhérent. Les dommages que l'adhérent peut occasionner pendant sa présence dans les lieux des activités.

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal. L'adhérent s'engage à respecter une certaine discipline.

Le respect des éducateurs sportifs, des autres adhérents, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité, sont autant de valeurs importantes dans le sport.

Les éducateurs sportifs ou les équipements sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux adhérents.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera les représentants légaux, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, Pompiers...).

La responsabilité des parents n'est dérogée qu'à partir du moment où l'éducateur prendra en charge l'adhérent dans le lieu de l'activité. **Les parents devront s'assurer de la présence de l'éducateur dans la salle.**

La Municipalité dégage toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures de fonctionnement de l'activité pour lequel l'adhérent est inscrit. Les enfants seront récupérés à la sortie de la salle/installation municipale par leurs parents ou par toutes personnes autorisées, désignées sur le dossier d'inscription.

A l'issue de l'activité, les enfants âgés de 11 ans pourront éventuellement quitter seuls le lieu d'activité. Les parents devront alors l'indiquer sur le dossier d'inscription.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET LES RECOMMANDATIONS

1) La tenue de sport

Les adhérents se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...) et aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie...) et prévoir une bouteille d'eau/gourde sur laquelle figureront les Noms et Prénoms. Pour les activités se déroulant en **salle une**

paire de chaussures de sports propre est nécessaire. En cas de non-respect de ces recommandations l'adhérent pourra dans certains cas se voir refuser la participation à l'activité

2) Les absences

Après deux absences consécutives sans justificatif l'adhérent sera exclu . Le service des Sports pourra alors attribuer la place à une personne sur liste d'attente.

3) Organisation de la séance et règles de vie

Les adhérents (enfants) devront :

- Respecter les horaires,
- Se faire pointer en début de séance et en fin de séance,
- Respecter les éducateurs, les adhérents et parents présents (par exemple : avoir un langage respectueux, être à l'écoute des consignes, ...),
- Participer à la mise en place et au rangement du matériel, si l'éducateur le demande
- Indiquer à l'éducateur lorsqu'il souhaite aller aux toilettes,
- Arriver en tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives,
- Mettre leurs affaires dans les vestiaires ou lieu indiqué par les éducateurs et ne prendre que leur bouteille d'eau,
- Ne pas manger dans la salle d'activité,
- Afin de favoriser l'autonomie, la présence des parents doit rester exceptionnelle. Dans tous les cas, les parents présents devront respecter le déroulement de la séance (limiter les discussions, interventions auprès des enfants, ...).

4) Divers

Le port de bijoux et d'objets de valeur est interdit et la commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Fait à Saint-Paul-Trois-Châteaux le :

Signature du représentant Légal